

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 07/10/2021

Levée de l'obligation de port du masque dans les écoles et les accueils collectifs de mineurs

Compte tenu de la poursuite de la baisse des principaux indicateurs sanitaire et notamment l'inscription dans la durée du taux d'incidence au-dessous de 50 cas pour 100 000 habitants pendant plus de 5 jours consécutifs et conformément aux annonces faites par le gouvernement la semaine dernière, le niveau 1 du protocole sanitaire de l'Education nationale s'appliquera à partir du lundi 11 octobre 2021 dans le département

L'obligation de port du masque est levée pour les enfants des écoles élémentaires et jusqu'à 11 ans en intérieur et en extérieur.

Cette mesure concerne tous les dispositifs d'accueil collectif de mineurs avec et sans hébergement, les écoles ouvertes, vacances apprenantes et les colos apprenantes. Si la situation reste stable, cette mesure sera également mise en œuvre lors de la rentrée scolaire prévue le 25 octobre. En cas de détérioration de la situation sanitaire avant cette date, l'obligation de port du masque dans les établissements scolaires pourra être rétablie.

Levée de l'obligation du port du masque dans les écoles élémentaires et les accueils collectifs de mineurs pour les élèves des écoles primaires à compter du 11 octobre

À partir du 11 octobre 2021, le protocole sanitaire de niveau 1 s'appliquera dans les écoles, les collèges, les lycées et les accueils collectifs de mineurs. A compter de cette date :

- le port du masque n'est plus obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires jusqu'à 11 ans. Il reste néanmoins obligatoire dans les espaces clos et en extérieur pour les collégiens, les lycéens et les personnels;
- la pratique d'activités physiques et sportives en intérieur et à l'extérieur se fera désormais sans restriction.

Les dispositifs suivants sont maintenus :

- le maintien des mesures renforcées d'aération et du lavage des mains ;
- le port du masque obligatoire pour les collégiens et les lycéens ;
- la désinfection des surfaces fréquemment touchées est faite une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service ;
- dans les écoles, fermeture de la classe pendant 7 jours dès le 1er cas de Covid avec poursuite des cours à distance ;
- au collège et au lycée, les élèves qui ont été en contact avec un cas confirmé sans vaccination complète poursuivent leurs apprentissages à distance pendant 7 jours. Les élèves cas contact justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel.

Cette mesure est applicable pendant les vacances scolaires dans tous les accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement (en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs), et au sein des établissements scolaires (vacances apprenantes, écoles ouvertes).

Reprise des sorties scolaires avec nuitées

Les sorties scolaires avec nuitées sont autorisées à compter du lundi 11 octobre.

L'obligation du port du masque est levée lors de ces sorties pour les élèves des écoles élémentaires et jusqu'à 11 ans. Il reste obligatoire dans les espaces clos et en extérieur pour les collégiens, les lycéens et les personnels lors de ces sorties.

**PORT DU MASQUE
EN MILIEU SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE
ET EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

COVID-19

	Écoles	Collèges	Lycées	Accueil collectif de mineur (colonies de vacances, centres de loisirs ...)
Mineurs de moins de 11 ans		-	-	
Mineurs de plus de 11 ans				

Les modalités d'application du port du masque s'appliquent également lors des sorties scolaires avec nuitées à nouveau autorisées à compter du lundi 11 octobre.



Contact presse

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-

Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr

Twitter : @Prefet974

Facebook : @Prefet974